



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIMITANT POUR LE DÉPARTEMENT
DU CALVADOS LES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE
EST AVÉRÉE ET OÙ L'USAGE DES PIÈGES DE CATÉGORIE 2 ET 5 EST RÉGLEMENTÉ**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 9 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dernières données transmises par le Groupe mammalogique Normand, la présence de la loutre d'Europe dans les bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure est confirmée ;

CONSIDÉRANT que la progression de la loutre d'Europe dans le département du Calvados reste actuellement limitée aux bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le Calvados, la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée sur le cours principal des fleuves Orne, Seulles, Vire et de la rivière l'Aure ainsi que sur leurs principaux affluents tels que représentés en annexe 1.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, dans les communes listées en annexe 2, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans chacune des mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Caen, le **11 AOUT 2020**

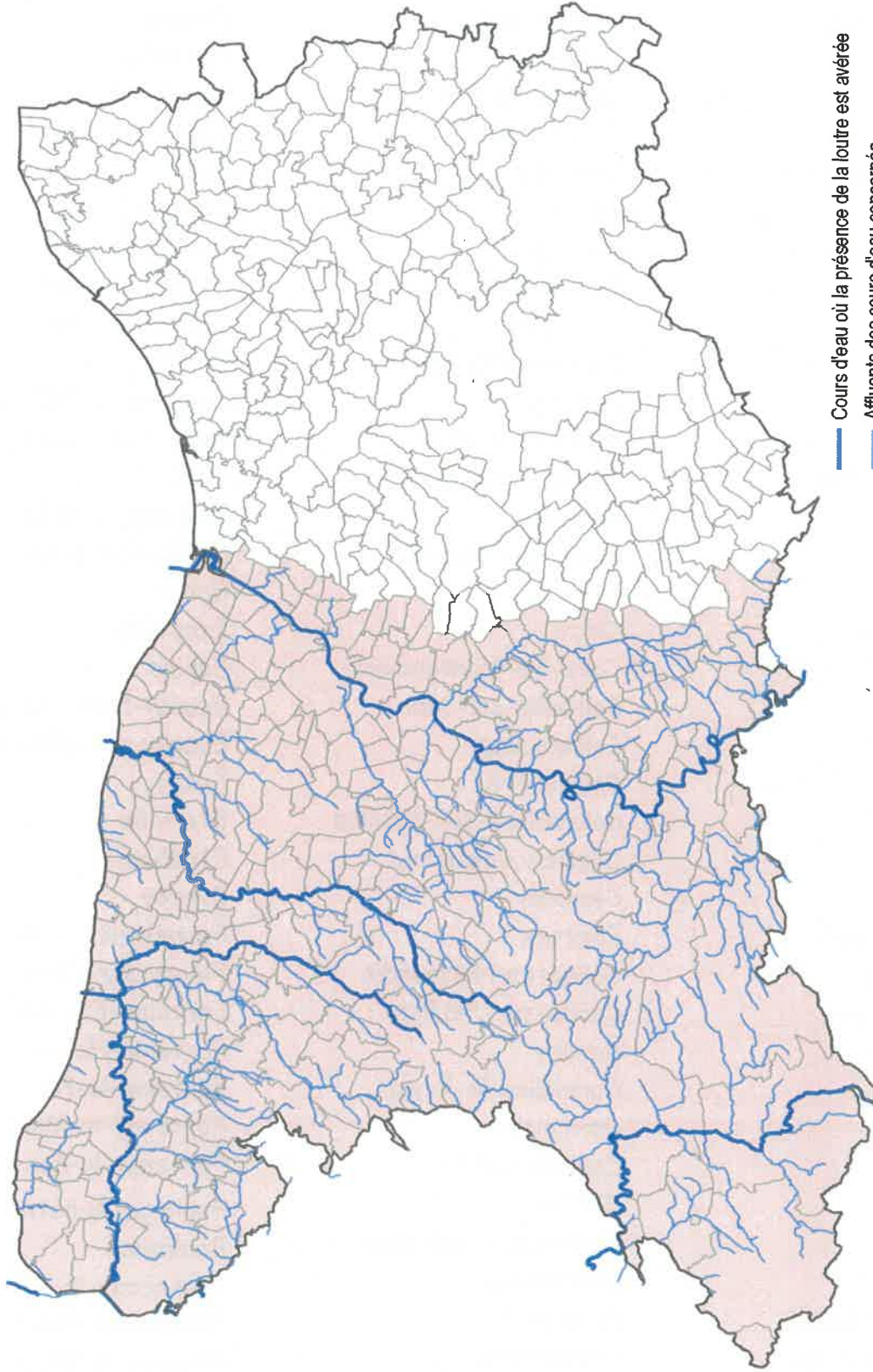
Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du C...

Laurent MARY

annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant, pour le département du Calvados, les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée



- Cours d'eau où la présence de la loutre est avérée
- Affluents des cours d'eau concernés
- Secteurs où l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit



Sources : ©IGN-BDCartio® - DDTM14/SEB

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

20/12/2018

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée : Communes concernées

Agy	Caen	Creully-sur-Seulles
Amayé-sur-Orne	Cahagnes	Cricqueville-en-Bessin
Amaye-sur-Seulles	Cahagnolles	Cristot
Amfreville	Cairon	Croisilles
Anisy	Cambes-en-Plaine	Crouay
Arganchy	Campagnolles	Culey-le-Patry
Arromanches-les-Bains	Campigny	Cussy
Asnelles	Canchy	Cuverville
Asnières-en-bessin	Carcagny	Démouville
Audrieu	Cardonville	Deux-Jumeaux
Aure sur Mer	Carpiquet	Dialan-sur-Chaine
Aurseulles	Cartigny-l'Épinay	Donnay
Authie	Castillon	Douvres-la-Délivrande
Avenay	Castine-en-plaine	Ducy-Sainte-Marguerite
Balleroy-sur-Drôme	Caumont sur Aure	Ellon
Banville	Cauville	Englesqueville-la-Percée
Barbery	Cesny-les-sources	Epinay-sur-Odon
Barbeville	Chouain	Epron
Baron-sur-Odon	Clécy	Escoville
Basly	Colleville-Montgomery	Espins
Bayeux	Colleville-sur-Mer	Esquay-Notre-Dame
Bazenville	Colombelles	Esquay-sur-Seulles
Beaumesnil	Colombières	Esson
Bénouville	Colombiers-sur-Seulles	Eterville
Bény-sur-Mer	Colomby-Anguerny	Etréham
Bernesq	Combray	Evrecy
Bernières-sur-Mer	Commes	Feugerolles-Bully
Biéville-Beuville	Condé-en-Normandie	Fleury-sur-Orne
Blainville-sur-Orne	Condé-sur-Seulles	Fontaine-Etoupefour
Blay	Cordey	Fontaine-Henry
Bonnemaison	Cormelles-le-Royal	Fontaine-le-Pin
Bonnoeil	Cormolain	Fontenay-le-Marmion
Bougy	Cossesseville	Fontenay-le-Pesnel
Boulon	Cottun	Formigny la bataille
Bourguébus	Courseulles-sur-Mer	Foulognes
Brémoy	Courvaudon	Fourneaux-le-Val
Bretteville-sur-Laize	Crépon	Fresney-le-Puceux
Bretteville-sur-Odon	Cresserons	Fresney-le-Vieux
Bricqueville		Gavrus
Bucéls		Géfosse-Fontenay

Giberville
Gouvix
Grainville-sur-Odon
Grandcamp-Maisy
Graye-sur-Mer
Grentheville
Grimbosq
Guéron
Hermanville-sur-Mer
Hérouville-Saint-Clair
Hérouvillette
Hottot-les-Bagues
Ifs
Isigny-sur-Mer
Juaye-Mondaye
Juvigny-sur-Seulles
La Bazoque
La Caine
La Cambe
La Folie
La Pommeraye
La Villette
Laize-Clinchamps
Landelles-et-Coupigny
Landes-sur-Ajon
Langrune-sur-Mer
Le Bô
Le Breuil-en-bessin
Le Détroit
Le Fresne-Camilly
Le Hom
Le Manoir
Le Mesnil-au-Grain
Le Mesnil-Robert
Le Mesnil-Villement
Le Molay-Littry
Le Tronquay
Le Vey
Leffard
Les Isles-Bardel

Les Loges
Les Loges-Saulces
Les Monts-d'Aunay
Les Moutiers-en-Cinglais
Lingèvres
Lion-sur-Mer
Lison
Litteau
Longues-sur-Mer
Longueville
Longvillers
Loucelles
Louvigny
Luc-sur-Mer
Magny-en-Bessin
Maisoncelles-Pelvey
Maisoncelles-sur-Ajon
Maisons
Maizet
Malherbe-sur-Ajon
Maltot
Mandeville-en-Bessin
Manvieux
Martainville
Martigny sur l'Ante
Mathieu
May-sur-Orne
Meslay
Meuvaines
Monceaux-en-Bessin
Mondeville
Mondrainville
Monfréville
Montfiquet
Montigny
Montillières-sur-Orne
Monts-en-Bessin
Mosles
Mouen
Moulines

Moulins-en-Bessin
Mutrécy
Nonant
Noron-la-Poterie
Noues-de-Sienne
Osmanville
Ouffières
Ouistreham
Parfouru-sur-Odon
Périers-sur-le-Dan
Périgny
Pierrefitte-en-Cinglais
Pierrepont
Planquery
Plumetot
Pont-Bellanger
Pont-d'Ouilly
Pontécoulant
Ponts-sur-Seulles
Port-en-Bessin-Huppain
Préaux-Bocage
Ranchy
Ranville
Rapilly
Reviere
Rosel
Rots
Rubercy
Ryes
Saint-André-sur-Orne
Saint-Aubin-d'Arquenay
Saint-Aubin-des-Bois
Saint-Aubin-sur-Mer
Saint-Côme-de-Fresné
Saint-Contest
Saint-Denis-de-Méré

Saint-Germain-du-Pert	Thue et Mue
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Tilly-sur-Seulles
Saint-Germain-Langot	Tour-en-Bessin
Saint-Germain-le-Vasson	Tournières
Saint-Lambert	Tourville-sur-Odon
Saint-Laurent-de-Condé	Tracy-Bocage
Saint-Laurent-sur-Mer	Tracy-sur-Mer
Saint-Louet-sur-Seulles	Tréprel
Saint-Loup-Hors	Trévières
Saint-Manvieu-Norrey	Trungy
Saint-Marcouf	Urville
Saint-Martin-de-Blagny	Ussy
Saint-Martin-de-Fontenay	Vacognes-Neuilly
Saint-Martin-des-Entrées	Val d'Arry
Saint-Omer	Val de Drome
Saint-Paul-du-Vernay	Valdallière
Saint-Pierre-du-Fresne	Vaucelles
Saint-Pierre-du-Mont	Vaux-sur-Aure
Saint-Rémy	Vaux-sur-Seulles
Saint-Vaast-sur-Seulles	Vendes
Saint-Vigor-le-Grand	Ver-sur-Mer
Sainte-Croix-sur-Mer	Verson
Sainte-Honorine-de-Ducy	Vienne-en-Bessin
Sainte-Honorine-du-Fay	Vierville-sur-Mer
Sainte-Marguerite-d'Elle	Vieux
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Villers-Bocage
Sallen	Villons-les-Buissons
Sallenelles	Villy-Bocage
Saon	Vire-Normandie
Saonnet	
Seulline	
Soliers	
Sommervieu	
Souleuvre-en-bocage	
Subles	
Sully	
Surrain	
Terres de Druance	
Tessel	
Thaon	